

**VILLE DE VERTOU**

**COMPTE RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE**

**DU JEUDI 8 OCTOBRE 2015**

Le 2 octobre 2015, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 8 octobre 2015, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Rodolphe AMAILLAND  
Maire de Vertou  
Conseiller départemental

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***Informations***

***Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2015***

#### ***Délibérations***

##### **Intercommunalité**

- 1 Présentation du rapport d'activités du Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents pour l'année 2014  
**RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND**
- 2 Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2014  
**RAPPORTEUR : Michèle LE STER**
- 3 Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2014  
**RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND**
- 4 Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014  
**RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD**
- 5 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2014  
**RAPPORTEUR : Michèle LE STER**
- 6 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Approbation du rapport du 2 juillet 2015  
**RAPPORTEUR : Michèle LE STER**

Chaque rapport a fait l'objet d'une synthèse remise sur table en commission municipale. L'ensemble des rapports est consultable en mairie ou disponible sur le site de Nantes Métropole.

##### **Finances - RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO**

- 7 Budget principal de la commune – Exercice 2015 – Décision modificative n°2
- 8 Tarifs de mise à disposition des équipements municipaux
- 9 Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2016

**Ressources Humaines RAPPORTEUR : Gisèle COYAC**

- 10 Mise à jour du tableau des effectifs
- 11 Condition d'emploi des collaborateurs de cabinet
- 12 Avantages en nature

**Equipement - Environnement**

**Travaux - Aménagement**

- 13 Demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)  
**RAPPORTEUR : Benoît LOIRET**
- 14 Désordres multi-accueil de la Vannerie : conclusion d'un protocole d'accord  
**RAPPORTEUR : Benoît LOIRET**
- 15 Vente d'une bande de terrain communal aux consorts MANTEAU  
**RAPPORTEUR : Alexandra de LESQUEN**
- 16 Acquisition auprès de l'indivision Remaud/Raitière d'un terrain sis la Bretonnière  
**RAPPORTEUR : Alexandra de LESQUEN**

**Famille et solidarité**

- 17 Nouveau dispositif de tarification solidaire pour les transports collectifs métropolitains : convention de gestion  
**RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND**
- 18 Ecoles privées : avenants n° 1 aux contributions obligatoires de fonctionnement  
**RAPPORTEUR : Alice ESSEAU**
- 19 Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées  
**RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND**

**Sports, culture, animations**

- 20 Convention de partenariat Cep Party  
**RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI**
- 21 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Etoile Sportive de Vertou Football  
**RAPPORTEUR : François LE MABEC**
- 22 Don d'un minibus à l'Association Départementale de Protection Civile – Antenne «Vertou - Les Sorinières »  
**RAPPORTEUR : Michèle LE STER**

*. Questions Orales*

*. Informations diverses*

**Département de Loire Atlantique  
MAIRIE DE VERTOU - 44120**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 8 octobre**, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 octobre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – M. LE MABEC – Mme de LESQUEN – M. RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mme SLIWINSKI – MM. LALANDE – BAHUAUT – Mme HIRN – MM. HIERNARD – BARDOUL – Mme FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – LE MERCIER – BOUVART – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU - DECROIX – PIERRET – Mmes FALC'HUN – NOGUE - M. PIVETEAU – Mmes PEIGNON – COAT-PROU – MM. DUMAS – GOUTY – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame BOMARD, pouvoir Monsieur BARDOUL (arrivée à 18h30)

Secrétaires de Séance : Madame NOGUE – Monsieur BAHUAUT

**INFORMATION : 1**

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

**OBJET :** Liste des marchés attribués depuis le 18 juin 2015.

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

N° marché	Procédure	OBJET	TITULAIRE	MONTANT (€ TTC)
15S000 2	PA	Prestation de nettoyage . Lot 1 – Ecole élémentaire des Treilles . Lot 2 – Centre de loisirs Presse au Vin	PRESTIGE CONCEPT SERVICES SERENET	48009,72 / an 8 237,10 / an

15S00 14	PA	Mission d'assistance technique pour le remplacement de la chaudière fuel du gymnase G1	I2D CONSEILS	10 205,18
15S00 17	PA	Remplacement de portes coupe-feu à la piscine municipale	AGASSE	13 059,36
15S00 18	PA	Fourniture et pose de vitrerie pour les besoins de la Ville de Vertou	BJ MIROITERIE	15 772,80 / an
15S00 22	PA	Mission de contrôle technique relative à diverses opérations de travaux . Lot 1 – Aménagement de locaux dans les anciens logements de l'école H. Lesage . Lot 2 – Aménagement de locaux au CCAS . Lot 3 – Aménagement de locaux au CMS . Lot 4 – Mise aux normes de la chaudière au gymnase Jean-Pierre Morel	BUREAU ALPES CONTROLES	2 724,00
			QUALICONSULT	3 180,00
			QUALICONSULT	4 788,00
			SOCOTEC	1 632,00
			Total	12 324,00

\* PA = Marché à Procédure Adaptée

\* AOO = Appel d'Offres Ouvert

\* MN = Marché Négocié

*Monsieur Dumas profite de l'information faite par Monsieur le Maire sur les marchés pour préciser que des difficultés ont été constatées s'agissant des prestations de nettoyage à l'école des Treilles et interroge sur les questions de contrôle.*

*Monsieur Amailland précise que ces opérations de contrôle sont bien entendu prévues.*

*Monsieur Piveteau souligne une erreur de frappe sur la première ligne, 48 000 € et non 480 000 €.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

*Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2015.*

*Monsieur Gouty fait part de son insatisfaction quant à la transcription des débats sur le PEDT page 6, un certain nombre de points n'ayant pas été repris et notamment la mention du 49-3 vertavien. Il rappelle qu'il avait fait valoir son point de vue en commission et qu'il attendait que le débat et le vote se tiennent en conseil municipal.*

*D'autre part, page 32, Madame Coyac avait été interpellée sur des oublis et des erreurs historiques et Monsieur Gouty avait demandé à ce qu'il soit procédé aux rectificatifs demandés, soit son intervention au titre de conseiller municipal et non de membre de l'ARAC et la victoire (et non l'armistice) du 8 mai.*

*Monsieur le maire fait part que le rectificatif concernant la question orale a été fait et note que l'armistice sera rectifié par la victoire du 8 mai 1945.*

*S'agissant du compte rendu, Monsieur le Maire précise que certes les effets de manche ne sont pas repris, mais que l'esprit dans lequel se sont déroulés les débats est retranscrit. A ce sujet, il invite à communiquer aux services les interventions qui seraient préparées à l'avance ce qui permettra une reprise intégrale.*

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**DELIBERATION : 1**

**OBJET** : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents pour l'année 2014

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la « démocratisation et à la transparence », le Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents est tenu de rendre compte tous les ans de ses activités aux maires des communes membres.

Ce rapport, dont l'objectif est de présenter le fonctionnement et les temps forts de l'année 2014 du syndicat doit faire l'objet d'une communication par le maire en conseil municipal.

Ce rapport annuel 2014 est présenté sous la forme d'un diaporama, vous pouvez également le consulter sur le site internet de la ville de Vertou (rubrique Citoyenneté – l'intercommunalité).

*Monsieur le Maire précise que l'année 2014 a été marquée par le renouvellement des équipes municipales. Ainsi, un grand nombre de nouveaux délégués siègent au comité syndical.*

*Dans le même temps, les évolutions législatives et réglementaires se multiplient. L'avenir des syndicats de rivière, entre intercommunalités et établissement public territorial de bassin, est clairement posé.*

*Malgré tout, SEVRAVAL grâce à des personnels compétents et des élus engagés, a poursuivi une activité soutenue, au service de la rivière, de son entretien et de ses aménagements. Les enjeux environnementaux restent aussi au cœur de l'action suscitant la mobilisation de tous les acteurs.*

*Créé le 1er juin 1971, SEVRAVAL regroupe aujourd'hui 15 communes, il est administré par un comité composé de 15 délégués, le président est Monsieur Laurent Dejoie. Depuis sa création, SEVRAVAL intervient sur 86 km de cours d'eau : sèvre domaniale et non domaniale et divers affluents.*

*Le syndicat a vocation à gérer les berges, le lit et certains ouvrages hydrauliques dont il est propriétaire. L'entretien régulier de la rivière, des ouvrages, des quais et cales, est une mission principale du Syndicat.*

***Quelques faits marquants et réalisations pour l'année 2014 à Vertou notamment :***

- *étude géotechnique à Portillon*
- *les travaux de restauration de la ripisylve sur la Sèvre, la Maine et la Bourdinière*
- *entretien des plantations sur la Sèvre Nantaise à Vertou, la Haye Fouassière et Saint Fiacre sur Maine*
- *arrachage à la main des plantes envahissantes à Portillon*
- *entretien de quais et cales à Beautour, le Chêne et Portillon*
- *régulation des ragondins sur l'ensemble du bassin versant de la Sèvre*

**Fonctionnement :**

- *Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 15% en 2014 et s'établissent à 75 724,38 €*
- *Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 174 169,53 € et progressent de 1%. Composées à 99% des cotisations syndicales, elles sont également constituées des subventions de l'Agence de l'Eau (934,50€).*

**Investissement :**

- *Les dépenses d'investissement 2014 s'établissent à 172 008,14 €, contre 147 280,51 €, elles sont en hausse de 17%. Les travaux sont la principale dépense de l'exercice.*
- *En 2014, la section d'investissement enregistre une diminution de 28% des recettes constatées, elles s'établissent à 187 181,08 €. C'est la conséquence du lissage pluriannuel des travaux.*

*La participation de la ville de Vertou s'élève à 17 611 € pour l'année 2014. Depuis 2013, cette participation est prise en charge par Nantes Métropole.*

*Madame Héridel rappelle son attachement aux questions de l'eau et souligne le bon travail du syndicat. Cependant, une baisse des dépenses a été constatée, elle souhaite que cela n'entraîne pas de baisse de qualité des eaux. En effet, l'usage de pesticides reste fort. La conversion totale au bio est certes toujours difficile mais le report en 2027 à un bon état de l'eau est insatisfaisant ; il serait bon de ne pas attendre cette date pour travailler la qualité de l'eau.*

*Monsieur le maire insiste sur le travail important de Sevraval et précise que la baisse des dépenses de fonctionnement est due à une situation conjoncturelle et non pas structurelle ; il note en revanche une augmentation des dépenses d'investissement qui traduit les efforts du syndicat. Le maire rappelle aussi que les syndicats vont connaître des évolutions fortes, et d'ailleurs le département a déjà précisé une baisse de financements pour l'année 2016 malgré la défense d'une politique de l'eau volontariste. La baisse de dotations aura un impact sur ces syndicats et le Maire portera toute attention à ces questions.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Considérant l'adhésion de la commune de Vertou au Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.**

**DELIBERATION : 2**

**OBJET** : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2014

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la « démocratisation et à la transparence », le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est tenu de rendre compte tous les ans de ses activités aux maires des communes membres.

Ce rapport, dont l'objectif est de présenter le fonctionnement et les temps forts de l'année 2014 du syndicat doit faire l'objet d'une communication par le maire en conseil municipal.

Ce rapport annuel 2014 est présenté sous la forme d'un diaporama, vous pouvez également le consulter sur le site internet de la ville de Vertou (rubrique Citoyenneté – l'intercommunalité).

*« Nous partageons au sein du Pays du Vignoble Nantais une identité et des valeurs. Au sein de cet organisme, les communes du vignoble trouvent un espace de collaboration et y développe conjointement des projets. Cette volonté de coopérer est enrichissante pour chacun.*

*Le label Pays d'art et d'histoire est une véritable richesse pour notre territoire. Le musée, qui fêtera ses 20 ans en 2015, est le reflet de cette identité, cette histoire, ses paysages de vignes communs.*

*Le territoire du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais compte 128 000 habitants pour 30 communes. Il est présidé par François GUILLOT et composé d'élus de toutes les communes.*

*3 membres sont titulaires pour Vertou :  
Rodolphe AMAILLAND, Marie SLIWINSKI et Michèle LE STER (vice-présidente)*

*Et 3 membres sont suppléants :  
Rodolphe DECROIX, Edith ALBERT et Jérôme GUIHO*

*Vertou est adhérent uniquement pour la compétence culture et patrimoine.*

*Le pôle Culture - Patrimoine poursuit plusieurs missions : mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire, animation du Pays d'art et d'histoire et gestion du Musée du Vignoble Nantais.*

*Citons quelques exemples d'évènements réalisés à Vertou.*

- *participation à la manifestation « un pays de vignes » à Vertou du 7 mai au 30 juin 2014, la nuit européenne des musées et les muscadétours*
- *étude de programmation du cabinet BL associés sur les travaux à réaliser au Musée du Vignoble Nantais*
- *inventaires des villages avec communs (à Vertou, la Bastière a été retenue parmi les 15 villages les plus représentatifs du vignoble)*
- *10 conférences université sur Lie, 650 personnes (février 2014 « le patrimoine viticole et les associations » à Libre cour*
- *préparation de modules sur le patrimoine pour les temps d'activités péri-éducatifs (les Reigniers en 2015)*
- *pilotage des Journées Européennes du Patrimoine sur les 30 communes, 15 000 visiteurs recensés*
- *publication des « laissez-vous conter » de Clisson et de la levée de la Divatte*
- *mise en œuvre du projet culturel de territoire*

*Le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 749 187 € dont :*

- *1 406 524 € pour le pôle Scot-Pays*
- *342 662 € pour le pôle Musée-Culture*

*Le budget principal et le budget annexe ont été votés le 10 février 2014.*

*La participation de la ville de Vertou s'élève à 59 837 € pour l'année 2014 ».*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant l'adhésion de la commune de Vertou au Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour la compétence culture et patrimoine

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

Pas d'observation, **le conseil municipal prend acte de cette présentation.**

Arrivée de Madame BOMARD.

#### DELIBERATION : 3

**OBJET** : Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2014

**RAPPORTEUR** : Rodolphe AMAILLAND

#### EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des Communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine.

Ce rapport annuel 2014 est consultable en mairie. Vous pouvez également le consulter sur le site internet de la ville de Vertou (rubrique Citoyenneté – l'intercommunalité).

*« La métropole Nantaise est composée de 24 communes, elle est au service de plus de 600 000 habitants. Les lois récentes Maptam et NOTRe ont conforté le rôle des métropoles tant dans leurs compétences que dans l'intérêt d'un travail en étroite collaboration avec l'ensemble des maires, les élus municipaux et métropolitains, pour la réalisation des objectifs fixés.*

*Même si nous ne partageons pas toujours certains choix ou priorités avec la gouvernance, nous partageons une ambition que je défends activement ; celle de conforter la dynamique économique de notre métropole pour favoriser l'emploi, l'emploi pour tous et pour les jeunes qui entrent sur le marché du travail.*

*Nous débattons sur des domaines variés, toutefois je voudrais ici vous faire partager mon attachement (avec Michèle Le Ster et Hugues Hiernard) à des questions comme le niveau de notre enseignement supérieur, la place de l'agriculture au sein de la métropole ou encore le développement du tourisme dans le vignoble. Ces sujets méritent toute notre attention car ils sont sources de dynamisme et d'attractivité.*

*Le 14 octobre prochain, l'ensemble des habitants du pôle Sud-Loire seront invités à Vertou par la métropole pour la synthèse des ateliers citoyens du projet d'aménagement et de développement durable du Plum. C'est un moment important pour notre métropole car le Plum va fixer les orientations du territoire à l'horizon 2030. Cette consultation a été l'occasion (avec le groupe de citoyens de Vertou) de proposer notre vision du territoire ; à savoir un fort attachement au cadre de vie et à l'identité des communes au bénéfice de l'ensemble des habitants. Cette vision nous allons maintenant la porter auprès de la métropole tout au long de la démarche.*

*A travers la présentation de ce rapport annuel, je tiens à remercier mes collègues élus et l'ensemble des agents de la ville qui travaillent en étroite collaboration avec la métropole. Je les remercie pour leur engagement et leur implication au service des habitants.*

*Dans un contexte économique et financier qui reste incertain, voici la répartition des dépenses réelles par politiques publiques.*

*Les dépenses de fonctionnement ont évolué de +3,3% entre 2013 et 2014, évolution liée à l'augmentation des dépenses d'intervention. A contrario, des efforts de gestion ont été réalisés sur les moyens généraux, permettant de constater une baisse par rapport à 2013. La dynamique des recettes fiscales de la collectivité n'a pas contrebalancé la diminution des dotations de l'Etat répondant à l'objectif de redressement des finances publiques. L'évolution constatée des recettes est ainsi de +2,8%. Toutefois, Nantes Métropole a pu maintenir un haut niveau d'épargne qui a permis le financement de son programme d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.*

*La métropole est organisée en 7 pôles territoriaux. Le pôle Loire, Sèvre et Vignoble regroupe cinq communes : Saint-Sébastien-sur-Loire, Rezé, Les Sorinières, Vertou, Basse-Goulaine et le quartier Nantes Sud. Le budget d'investissement du pôle est de 3 220 092 € pour Vertou en 2014. Ce qui représente 29,65% des investissements totaux. Vous*

*retrouvez ci-après quelques actions phares qui ont marqué l'année 2014, toutefois l'ensemble des actions métropolitaines sur la commune ont été répertoriées dans un document transmis lors des commissions et consultable en mairie.*

#### *Nouveaux aménagements de voirie/paysages urbains :*

- *achèvement des aménagements du centre-ville et des abords de Cour et Jardin*
- *achèvement de la place du beau verger, réaménagement de la rue du 8 mai et réalisation du parking de Cour et Jardin de 75 places qui complète le stationnement du centre-ville*

#### *Dialogue citoyen*

*La Ville de Vertou s'est inscrite dans la démarche du PLUM et a complété l'animation proposée par NM et leur assistance à maîtrise d'ouvrage par des temps d'informations et d'échanges sur ce qu'est l'aménagement urbain.*

#### *Achats responsables et Agir ensemble*

*La ville de Vertou est inscrite dans cette démarche. Elle a réalisé 15 792 heures d'insertion au 1er janvier 2014 et un marché totalement dédié pour le nettoyage du linge a été lancé. La ville a intégré des clauses environnementales, sociales ou éthiques sur 9 marchés en 2014.*

#### *Tourisme :*

*Le voyage dans le vignoble  
Le marché des producteurs*

#### **Déclaration de Madame Héridel**

*J'ai noté que la métropole avait à cœur d'offrir toujours plus de services performants à ses habitants. On nous parle de ce qui se fait dans les quartiers, dans les communes métropolitaines en matière d'équipements, de logements, de transport, de développement, de plan énergétique et force est de constater que notre ville, Vertou, est fort peu citée dans ce bel exercice de promotion de Nantes Métropole.*

*Vous allez me rétorquer que j'y ai des amis, mais ils n'ont pas beaucoup agité pour notre belle commune.*

*Il est vrai que Vertou est loin d'être le parent pauvre. Il y a des équilibres à rétablir entre les communes et je pense que Vertou est à la traîne dans plusieurs domaines tels que le transport public : le busway s'arrête Porte de Vertou, c'est tout un symbole, il n'y a pas de chronobus, le parking relais de la porte de Vertou est saturé. D'ailleurs, une étude avait été commanditée mais nous n'en entendons plus parler. En matière de développement urbain et logement, Vertou est en dessous de la moyenne de la métropole. En matière d'eau et d'assainissement, la sèvre est polluée par les pesticides et les nitrates. En matière de développement de l'économie sociale et solidaire, plusieurs structures bénéficient de soutien financier de Nantes Métropole sur ce thème dans les communes environnantes. Y a-t-il une volonté de promouvoir ce type d'expérience sur notre commune ? En matière*

*d'enseignement supérieur et de recherche, il n'y a pas de structures alors que je vois que Rezé et Bouguenais se développent autour du pôle EMC2 qui se structure autour de l'IRT Jules Verne. Ne pourrait-on pas trouver un créneau pour faire quelque chose dans ce domaine ?*

*Sur les réalisations, il y a beaucoup à dire mais j'en citerai seulement deux. L'aménagement de la piste cyclable du Boulevard Auguste Priou est complètement inapproprié car le cycliste doit céder la place aux voitures à toutes les intersections. Le soir et le matin il est pratiquement impossible pour un cycliste de s'insérer dans le trafic car il est rejeté vers l'extérieur du rond-point. C'est extrêmement dangereux. En outre, la piste n'est pas entretenue ni éclairée.*

*On nous dit que la route entre Portillon et les Pégers a été améliorée. A part la surélévation à l'intersection des Pégers, je n'ai vu aucune amélioration.*

*Il s'agit d'un certain nombre de points que j'aimerais bien que nos élus soulignent car nos interlocuteurs de Nantes Métropole ne doivent pas venir souvent sur Vertou voir comment cela se passe. Je pense qu'il y a un certain nombre de spécificités vertaviennes à défendre, je compte sur les élus réunis autour de cette table pour défendre auprès de Nantes Métropole notre commune et j'aimerais bien être entendue.*

#### **Déclaration de Monsieur Gouty**

*Sur la question de la métropolisation, elle s'inscrit dans la droite ligne du pouvoir de plus en plus fort aux métropoles au détriment des communes. Cette logique de recentralisation se fait au nom de l'Europe libérale et vide progressivement les communes de leur sens. Il manifeste son accord avec les exemples cités par Madame Héridel et notamment sur la question des bus. La Métropole en mouvement sur le volet des transports en commun semble s'arrêter à la porte de Vertou. La circulation aux heures de pointe est infernale et il devient urgent que Vertou se mobilise. La ligne 28 pose problème. La question du tourisme est insuffisamment prise en compte à Vertou, le camping municipal avait fait la démonstration de son attractivité pour la dynamique locale. La dimension humaine n'est pas évoquée, la perspective de diminution des personnels est un aspect important ; la sécurité à Beautour pose problème ainsi que le bruit dans la zone de passage du busway.*

*Le maire indique que tous les détails techniques peuvent faire l'objet d'échanges en commission de manière à ce que ces éléments soient abordés sous cet angle. S'agissant de la vocation de la métropole, il s'agit de partager une ambition mesurée au regard de nos capacités. Le Maire fait part du fait qu'il partage l'ambition proposée par la gouvernance actuelle, il ne peut pour autant être tenu pour responsable des décisions de cette gouvernance. Sur la question des transports, il préfère se réjouir de la fréquence des busways, de l'ambition du tram train et du pôle multimodale. Concernant la gouvernance, il s'agit d'un autre sujet, avec la possibilité de travailler ensemble parce que les conditions futures de l'exercice de nos mandats locaux nous contraindront, de toute façon, à travailler avec un regard supra au sein de l'intercommunalité. Enfin, le maire souligne que la ville n'attend pas les interventions en conseil municipal pour agir, la ville a travaillé surtout les sujets évoqués ; en ce qui concerne par exemple l'étude de la RD 205, il rappelle qu'elle a été initiée avec force en 2011 par la ville, et que celle-ci est toujours en attente des suites.*

*Le Maire invite l'ensemble des élus municipaux à partager cette ambition métropolitaine afin de contribuer au rayonnement de la Métropole, qui vise une meilleure qualité de vie pour les habitants et agit pour Vertou.*

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant l'appartenance de Vertou comme Commune membre de Nantes Métropole

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

**Le conseil municipal prend acte de ce rapport.**

DELIBERATION : 4

**OBJET** : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014.

**RAPPORTEUR** : Hugues HIERNARD

EXPOSE

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007, le rapport présente une vue générale du service et des principaux événements de l'année ainsi que les indicateurs techniques et financiers les plus importants.

Ce rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est disponible en mairie. Vous pouvez également le consulter sur le site internet de la ville de Vertou (rubrique Citoyenneté – l'intercommunalité).

*Nantes métropole conduit depuis 2001 la politique publique de l'eau. Ses compétences recouvrent l'ensemble du cycle de l'eau, à savoir les services publics d'alimentation en eau potable, les services d'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux pluviales et la restauration des milieux aquatiques. Nantes métropole est concernée par trois schémas d'aménagements et de gestion des eaux. La planification est élaborée à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.*

*Dans le cadre du programme Neptune III, la Métropole mène des opérations pour améliorer la qualité des cours d'eau, protéger et restaurer les milieux aquatiques.*

*Chaque année, 38 millions de mètres cubes d'eau sont pompés dans la Loire, mais cette eau avant de devenir une eau potable au robinet est traitée dans l'usine de production d'eau potable de Nantes.*

*Chaque année près de 51 millions de mètres cubes d'eaux usées, pluviales et industrielles sont traités par les 22 stations d'épuration de l'agglomération. Une fois dépolluée, l'eau est d'assez bonne qualité pour rejoindre le milieu naturel. Les boues qui résultent du traitement des eaux usées sont séchées et servent d'engrais pour l'agriculture.*

*Voici les évènements marquants pour l'année 2014 sur l'ensemble de la métropole.*

*Depuis 2006, tous les usagers du service de l'eau de la métropole paient l'approvisionnement en eau au même tarif. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le prix de l'eau potabilisée et assainie sur le territoire de Nantes métropole s'élève à 3,35 €/m<sup>3</sup>. Ce tarif est en augmentation de 2,2% par rapport au tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (3,28€).*

*Pour faire une comparaison, 1 mètre cube d'eau représente 667 bouteilles d'eau de 1.5 l. Au coût de 3,35€ le m<sup>3</sup>, cela fait un coût de 0,33€ le litre.*

*Dans le cadre des actions autour de l'eau de la métropole, voici celles qui ont été réalisées sur Vertou :*

- *réhabilitations de collecteurs*
- *16 branchements d'eaux pluviales*
- *extension de réseau secondaire secteur Patis Vinet, Basse Canterie, Verrie, rue du Clos des Vignes*
- *réhabilitation collecte et transfert rues de Morges, Garenne, Alexandre Arnaud, la Grassinière*
- *branchements d'eaux usées : 35 neufs et 15 réhabilités.*

#### **Déclaration de Madame Héridel**

*Nantes métropole opère un excellent travail et toutes les actions autour des cours d'eau sont pertinentes. Pour la qualité de l'eau, c'est en amont qu'il faut intervenir pour être dans la prévention et non dans la guérison. Cette prévention passe par un assainissement performant, or certains habitants ne peuvent pas en assumer la charge. La Ville devrait pouvoir soutenir ces Vertaviens.*

*Monsieur Gouty demande un point de situation sur les villages oubliés.*

*Sur la question de l'eau et l'assainissement, la Métropole a fait beaucoup dans ce domaine et beaucoup plus que les communes non réunies auraient pu faire seules. La mise en commun des moyens et des compétences a représenté une force. Depuis 2001, lors du passage de compétence, la ville agit dans le cadre des compétences légales. Sur la question des cas particuliers, Monsieur Amailland précise qu'il a rencontré les personnes concernées, accompagné par une vice-présidente de la métropole ; des propositions ont été faites aux riverains qui se trouveraient en difficulté pour leur assainissement. A ce jour, aucun dossier en ce sens n'a été soumis à la ville, le maire rappelle qu'il reste à l'écoute de ces habitants. D'autre part, il insiste sur le fait que ce dossier est instruit dans un cadre normal et cohérent avec les dispositions prises par la métropole, comme cela peut être le cas dans d'autres communes comme par exemple à la Chapelle sur Erdre.*

APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la compétence de Nantes Métropole pour assurer les services publics de l'eau et de l'assainissement au sein des 24 Communes membres

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

**Le conseil municipal prend acte de cette délibération.**

**DELIBERATION : 5**

**OBJET** : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2014

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport présente une vue générale du service et des principaux événements de l'année ainsi que les indicateurs techniques et financiers les plus importants.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est disponible en mairie. Vous pouvez également le consulter sur le site internet de la ville de Vertou (rubrique Citoyenneté – l'intercommunalité).

*« Nantes métropole assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés au sein des 24 Communes membres (602923 habitants, insee 2012). Elle exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets, c'est-à-dire la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.*

*La question de la valorisation et de la récupération des déchets doit retenir toute notre attention, les efforts accumulés par chacun nous permettant de participer à la lutte contre l'effet de serre. Nous devons être exemplaires en la matière et sensibiliser les concitoyens, afin de ne pas être simplement usagers d'un service mais acteur d'une politique environnementale.*

*Le bilan du plan d'actions 2008-2014 a répondu à 4 objectifs opérationnels :*

- faire des déchets une ressource par la valorisation matière énergétique et biologique*
- assurer la continuité et la sécurité du service public*
- garantir l'efficacité du service public*
- préserver l'environnement et contribuer au Plan Climat*

*Le rapport de Nantes Métropole met en avant une baisse de 28,7% de la production des ordures ménagères (de 321 kg/hab/an à 229 kg/hab/an), une augmentation de 51,3% de la collecte des emballages et des papiers recyclés (de 37 à 56kg/hab/an), une augmentation du verre recyclé (de 22 à 31 kg/hab/an), l'installation de 133 équipements de compostage collectifs et 6236 composteurs individuels.*

*Voici les événements marquants pour l'année 2014 sur l'ensemble de la métropole. Le taux de recyclage 2014 est de 34% (90 000 Tonnes), il s'agit du tonnage partant en valorisation matière (nouveaux produits) et organique (déchets verts). Le taux de valorisation énergétique est de 51,5% (156 524 tonnes), il s'agit du tonnage partant en valorisation énergétique (vapeur, chaleur, électricité) incinérés sur Arc en ciel et Alcéa.*

*Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 67,5 M€ pour l'année 2014. L'augmentation est donc de 2,72%, correspondant à l'augmentation de la TVA. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 7,4 M€. Quant aux recettes, elles s'élèvent à 88,9 M€ ce qui correspond à 1,83% de plus que l'année précédente. Cette augmentation est due à l'augmentation du nombre de foyers fiscaux redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

*Différents services de proximité sont mis en place afin d'optimiser la collecte sélective des déchets en apport volontaire. Voici les données recueillies pour Vertou.*

*Le poids des ordures ménagères ne cesse de baisser. Les collectes sélectives en multi-matériaux en papier, carton, en verre globalement augmentent même si le papier, carton a un peu diminué. Il n'y a pas eu de fréquentation ordinaire à la déchetterie puisqu'elle a été fermée une partie de l'année. Un total général de collecte qui augmente ce qui est tout à fait normal puisque la population augmente.*

*Le nouveau plan d'actions 2014-2020 vise à améliorer l'animation et la coordination de la chaîne des déchets (prévention, collecte, traitement), rendre acteur les citoyens usagers, faciliter l'accès aux services et mettre en œuvre un service durable au sein des 24 communes membres.*

*Ce nouveau plan repose sur 3 orientations stratégiques (30 actions). Il est accompagné d'un plan de communication, de proximité et est adapté au territoire pour rendre lisible et visible cette politique.*

*Les objectifs sont de réduire de 5% à 2017 et de 10% à 2020 le tonnage des déchets issus de la collecte sélective en porte-à-porte, points d'apports volontaires et déchetteries ».*

*Madame Héridel revient sur la question des déchets verts évoquée en commission ; ne peut-il être imaginé un ramassage collectif pour éviter les déplacements individuels. Le compostage collectif ne pourrait-il pas être mis en place dans le bas des immeubles.*

*Le maire précise que ces propositions seront portées à la Métropole, la question des déchets ayant toujours été une préoccupation forte de la ville de Vertou.*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la compétence de Nantes Métropole pour assurer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés au sein des 24 Communes membres

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

*Et étant donné l'appartenance de la ville de Vertou à la métropole, les conseillers municipaux prennent acte de ce rapport.*

**DELIBERATION** : 6

**OBJET** : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Approbation du rapport du 2 juillet 2015

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**EXPOSE**

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 a adopté des transferts d'équipements et de compétences dans le cadre du pacte métropolitain. Ceux-ci sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les équipements et le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les compétences, conformément à l'arrêté préfectoral venu entériner ce transfert. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie pour se prononcer sur le volume des charges transférées le 31 mars, puis les 4 juin et 2 juillet 2015.

La CLETC a adopté une méthode d'évaluation similaire à celle des transferts réalisés en 2001 et a rendu ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des communes, ainsi qu'il lui en est fait obligation par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, elle a approuvé, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges nettes transférées au titre des équipements d'intérêt communautaire et des compétences archéologie, sport de haut niveau, et art lyrique, ainsi que sur le transfert de la compétence nettoyage qui était demeuré à la charge de la commune de Saint-Aignan. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

A compter de 2015, le montant de l'attribution des quatre communes doit être réduit suite à ces transferts : Nantes, Rezé, Saint-Aignan (partiellement en 2015 et en totalité à compter de 2016) et Couëron.

Il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requise par l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

A l'issue de ces votes, le Conseil métropolitain actera, avant la fin de l'année 2015, les montants définitifs d'attribution de compensation.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 2 juillet 2015 ci-annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le conseil municipal

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 2 juillet 2015 joint en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le maire rappelle que le vote concerne le rapport de la commission, même si à l'époque la pertinence de ces transferts avait été discutée au sein de ce conseil.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 7

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**OBJET** : Budget Principal de la Commune - Exercice 2015– Décision Modificative n°2

**EXPOSE**

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 18 décembre 2014, son Budget Supplémentaire le 26 février 2015, et une décision modificative n°1 le 18 juin dernier.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2015 votée augmente globalement les crédits de + 4 400 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate une diminution de 10 000 € de l'excédent constaté au stade de la décision modificative n°1 : les crédits en recettes sont augmentés de + 3 320 € et les crédits de dépenses sont augmentés de +13 320 €.

**1) En fonctionnement**

• **Recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +4 400 € (ajustement des recettes liées à la manifestation Charivari)

• **Dépenses :**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +11 320 €, dont :

- Charges à caractère général +4 705 € dont :
  - Alimentation +2 680 € (achat de boissons pour Charivari),
  - Honoraires et rémunération d'intermédiaires +1 795 € (dont Fonds d'aide aux jeunes, ventes aux enchères),
  - Taxes +230 € (carte grise),

- Subventions +6 615 € (Etoile Sportive de Vertou Football 3 500 €, IPHV Hauts Thébaudières 3 115 €),

Les dépenses d'ordre de fonctionnement augmentent de +3 320 € (ajustement des dotations aux amortissements).

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution des crédits en dépenses imprévues de 10 240 €.

## 2) En investissement

### • Recettes :

Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de 3 320 € (ajustement des dotations aux amortissements).

### • Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de +14 165 €, dont :

- Etudes +12 430 € (étude agenda d'accessibilité programmée et étude acoustique) ;
- Travaux +1 735 € (ajustement des crédits pour les révisions de prix sur marché)

En tenant compte d'une diminution des crédits en dépenses imprévues de 845 €, la décision modificative n°2 constate un déficit de la section d'investissement de 10 000 €, qui porte l'excédent cumulé de la section d'investissement à 6 640 K€.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1<sup>er</sup> août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015,

Vu la décision modificative n°1 du budget adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2015 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Les conclusions du présent rapport soul=mis aux voix sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.**

**DELIBERATION** : 8

**OBJET** : Tarifs de mise à disposition des équipements municipaux

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**EXPOSE**

Depuis le mandat précédent, le Conseil municipal fixe chaque année les tarifs de mise à disposition des équipements municipaux en fonction de l'évolution des prix à la consommation, de sorte à tenir compte de l'évolution des charges et à faciliter l'intégration de ces changements par les usagers.

Un projet de tarification, présenté en annexe de la présente délibération, a donc été établi sur le fondement d'une augmentation de 0,51% des prix à la consommation, constatée en 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Considérant l'évolution des prix à la consommation sur l'année 2014 ;

Vu l'article L.2129 du Code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil municipal ;

Le conseil municipal

Adopte les tarifs et leurs conditions d'application présentées en annexes de la présente délibération.

*Madame Héridel interroge sur la distinction entre une association d'intérêt communal et une association d'intérêt non communal.*

*Monsieur le Maire précise que la question des critères est prise en compte depuis très longtemps et qu'ils ont déjà été expliqués ; ils pourront l'être à nouveau en commission municipale.*

*Monsieur Piveteau fait part de la position de son groupe avec abstentions et il demande la gratuité de la salle lors des campagnes électorales. Monsieur Dumas précise que la gratuité est accordée à toutes les réunions internes et non publiques.*

*Monsieur Gouty indique qu'il s'abstiendra en raison de la gratuité qu'il souhaiterait systématique pour les scolaires.*

*Madame le Ster rappelle que la différence est faite sur la base de la signature de la charte.*

*Sur la question de la gratuité des salles dans le cadre des activités politiques, Monsieur le maire souligne que la tenue de réunions publiques entraînent des frais d'entretien et qu'il*

*paraît normal, puisque ces dépenses entrent dans le cadre des remboursements possibles, que la ville procède à une facturation.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.**

**DELIBERATION** : 9

**RAPPORTEUR** : Jérôme GUIHO

**OBJET** : Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2016

**EXPOSE**

La Commune de Vertou édite chaque année (en janvier) un numéro spécial de Vertou Magazine comportant de la publicité.

La commercialisation des espaces publicitaires est confiée à un prestataire de services à l'issue d'une procédure de marché public. Les tarifs de vente de ces espaces publicitaires proposés pour l'année 2016 sont les suivants :

<b>PAGES INTERIEURES</b>			
Format	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
1 page ( 28 x 19 cm )	2 470	494	2 964
1/2 Page ( 13 x 19 cm )	1 360	272	1 632
1/4 Page (6,5 x 19 cm ) ou ( 13 x 9 cm )	740	148	888
1/6 Page ( 9 x 9 cm )	540	108	648
1/8 Page ( 3 x 19 cm ) ou ( 6 x 9 cm )	410	82	492
1/12 Page ( 4,5 x 9 cm )	320	64	384
1/16 Page ( 3 x 9 cm )	230	46	276

<b>PAGES DE COUVERTURES (pages 2 et 4)</b> majoration de +/- 10 % du montant Hors Taxes			
Format	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
1 page ( 28 x 19 cm )	2 715	543	3258
1/2 Page ( 13 x 19 cm )	1 495	299	1 794

1/4 Page (6,5 x 19 cm ) ou ( 13 x 9 cm )	815	163	978
1/6 Page ( 9 x 9 cm )	595	119	714
1/8 Page ( 3 x 19 cm ) ou ( 6 x 9 cm )	450	90	540
1/12 Page ( 4,5 x 9 cm )	350	70	420
1/16 Page ( 3 x 9 cm )	250	50	300

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article L.2129 du code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil municipal ;

Le conseil municipal :

Adopte les tarifs 2016 des espaces publicitaires du Vertou Magazine tels que définis en exposé de la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

*Monsieur Dumas souligne que d'après les grilles de 2014 en sa possession, il semble qu'il ne s'agisse pas d'une baisse de 0,2%.*

*Monsieur le maire demande que ce point soit revu en commission et propose que la délibération soit votée.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 10

**OBJET** : Mise à jour du tableau des effectifs

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes pour permettre des avancements de carrière ou des recrutements,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique, notamment pour des postes qui ne sont plus pourvus suite à des changements de grades des agents,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois adopté le 18 juin 2015, avec :

- La création de 3 postes à temps complet, aux grades de rédacteur, technicien principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe pour le recrutement d'un instructeur des sols, suite à fin de détachement d'un agent et réintégration dans son administration d'origine ;
- La création de 3 postes à temps complet, aux grades d'animateur, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour le recrutement d'un régisseur à Cour et Jardin, suite à mutation d'un agent ;
- La création d'un poste à temps complet au grade d'attaché territorial pour la nomination d'un agent suite à promotion interne.

Les suppressions d'emploi pour les postes non pourvus suite à changement de grade des agents seront présentées au Conseil Municipal de décembre, après avis du Comité Technique.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des effectifs, ci-annexé.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 11

**OBJET** : Condition d'emploi des collaborateurs de cabinet

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

#### EXPOSE

L'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales fixe les conditions de recrutement des collaborateurs de cabinet et prévoit l'obligation pour l'assemblée délibérante de se prononcer sur les crédits inscrits au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Cette enveloppe financière doit respecter les conditions suivantes :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut dépasser « 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ».
- le montant des primes allouées ne peut excéder « 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence qui a servi au calcul du traitement indiciaire ».

La rémunération servie au collaborateur, qui doit être impérativement comprise dans cette enveloppe, est laissée à la décision de l'autorité territoriale.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Le conseil municipal

Décide que le montant du plafond annuel maximal porté au budget est de 64 000 € conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 – articles 64131 et 64138 du budget

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 12

**OBJET** : Avantages en nature

**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

**EXPOSE**

Lorsque l'exercice de leur activité publique le nécessite, les agents territoriaux et les élus peuvent bénéficier sous la forme de biens ou de services, de prestations nécessaires à la bonne exécution de leurs missions. Il peut s'agir d'attribution d'un téléphone, micro-ordinateur, tablette, véhicule de fonction, repas ou logement de fonction. Les agents bénéficiaires sont alors considérés comme disposant d'avantages en nature. La loi n°2013-907 du 11 octobre

2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit la nécessité de prendre une délibération annuelle quant à l'attribution pour les agents et les élus de ces avantages.

Les avantages en nature constituent des compléments de rémunération. Par conséquent, ils donnent lieu à des contributions et des cotisations sociales et doivent être déclarés fiscalement. Les montants de la déclaration sont évalués selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

Les logements, les véhicules, les repas et les dotations en technologies de l'Information et de la communication (TIC) constituent la liste des avantages en nature les plus courants

## Logements

Du fait de contraintes particulières liées à la nature de l'emploi, il peut être décidé l'attribution à certains agents d'un **logement de fonction**. Conformément à la législation en vigueur (article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990), le conseil municipal a fixé par délibération n°4 du 26 mars 2009 la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement dans les administrations de l'Etat. Ces dispositions inscrites aux articles R2124-64 à D2124-74 du Code général de la propriété des personnes publiques sont applicables aux agents des collectivités territoriales en application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

Dorénavant une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service pour les seuls agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sureté , de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate

Les concessions de logement par utilité de service sont supprimées ; elles sont remplacées par un régime de convention d'occupation à titre précaire moyennant une redevance d'occupation et aux surfaces limitées.

Pour les concessions en vigueur à la parution du décret, il est prévu que l'ancienne réglementation continue de s'appliquer tant qu'il n'y a pas de changement dans la situation des agents bénéficiaires.

Toutefois, le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 exige de régulariser les situations avec la nouvelle réglementation en 2015.

En l'espèce, le conseil municipal est informé que l'emploi de gardien de l'hôtel de ville entre dans la catégorie des emplois qui nécessitent, pour des raisons de responsabilité, de se voir accordé un logement à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'accomplir normalement son service.

Emploi	Logement	catégorie	type	surface
Gardien de l'Hôtel de Ville	6bis rue Aristide Briand	Pavillon avec jardin et garage non attenant	T4	74 m2

La concession du logement nu est accordée à titre gratuit, sans avantages accessoires ; elle constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions ainsi qu'à imposition sur le revenu. L'évaluation forfaitaire de cet avantage est établie sur la base du barème révisé annuellement par l'URSAFF. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce point et abroger la délibération n°4 du 26 mars 2009.

### **Véhicules**

La collectivité dispose d'un parc de véhicules qu'elle peut mettre à disposition des élus et du personnel pour les nécessités du service. Dans certains cas, un remisage à domicile est possible, celui-ci étant expressément autorisé par l'autorité territoriale et limité aux périodes d'activité professionnelle, hors congés et RTT, ne donnant donc pas lieu à une déclaration d'avantages en nature.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, seul l'emploi de directeur général des services peut bénéficier de manière permanente et exclusive d'un véhicule de fonction. Cette mise à disposition fait l'objet d'une déclaration d'avantages en nature, évaluée sur la base d'un forfait établi, conformément aux textes à 12% du prix d'achat du véhicule. La directrice générale des services bénéficie d'un véhicule dans ces conditions. Le présent point doit être délibéré par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal est informé que le règlement d'utilisation des véhicules de service élaboré par la collectivité et délibéré en conseil municipal du 22 mars 2007 nécessite d'être abrogé et que le comité technique sera sollicité sur l'élaboration d'un nouveau texte dans le courant du dernier trimestre 2015.

### **Repas**

La fourniture d'un repas à titre gratuit aux agents est interdite dans la fonction publique territoriale.

Toutefois, la collectivité peut opter pour un système de restauration proposant des repas à tarif préférentiel.

Dans ce cas, les repas pris au sein d'un restaurant administratif de la collectivité territoriale ou par l'intermédiaire d'un établissement dépendant d'une autre administration pour lesquels la collectivité contribue à plus de 50% sur la base du barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (en 2015 : 4,65 euros par repas ou 9,30 euros par jour) quelle que soit la rémunération perçue par bénéficiaire, sont considérés comme avantages en nature.

Ils font l'objet des déclarations sociales et fiscales correspondantes.

C'est le cas à Vertou qui propose à certains agents de bénéficier d'une prestation de restauration municipale prise en charge à 100% par la commune.

Les emplois suivants sont concernés par cette disposition :

- agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM),

- agents de restauration,
- animateurs en période scolaire et périscolaire,
- encadrants des secteurs jeunesse et restauration.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur cette disposition. La liste nominative des agents bénéficiant de cette prestation déclarée comme avantage en nature fera l'objet d'un arrêté du Maire en application de la présente délibération et sera actualisé en fonction des mouvements de personnel.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « *avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail)* » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Il en va ainsi pour les personnels des multi-accueils et des animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en centres de loisirs aux petites et grandes vacances.

### **Technologies de l'information et de la communication (TIC)**

La Ville de Vertou met à disposition des agents et des élus des outils de TIC (téléphones mobiles, tablettes, ordinateurs, progiciels etc.). L'utilisation raisonnable de ces outils dans la vie quotidienne : appels de courte durée à domicile, brèves consultations d'internet, justifiés par les besoins de la vie professionnelle et familiale n'est pas de nature à constituer un avantage en nature.

### **Vêtements de travail**

La fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité et spécifiques à une profession ne relèvent pas des avantages en nature.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement dans les administrations de l'Etat, les articles R2124-64 à D2124-74 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013

Vu l'avis favorable des représentants du personnel

Le conseil municipal

Abroge l'ensemble des textes précédents se rapportant aux avantages en nature, abroge le règlement d'utilisation des véhicules

Dit que l'emploi de gardien de l'hôtel de ville entre dans la catégorie des emplois qui nécessite, pour des raisons de responsabilité, de se voir accordé un logement à proximité immédiate de l'hôtel de ville afin d'accomplir normalement son service.

Décide que la concession du logement nu sis 6 bis rue Aristide Briand est accordée à titre gratuit, sans avantages accessoires

Dit que cette concession constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions ainsi qu'à imposition sur le revenu

Prend acte de l'évaluation forfaitaire de cet avantage et que son évaluation annuelle est établie par l'URSAFF et qu'une décision individuelle sera prise en application de la présente délibération

Décide de l'attribution d'un véhicule de fonction à la directrice générale des services

Dit que cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions ainsi qu'à imposition sur le revenu sur la base du forfait établi à 12% du prix d'achat du véhicule

Décide que la contribution de la collectivité pour la fourniture des repas accordés aux agents est fixée à 100%

Dit que cette contribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations et contributions ainsi qu'à imposition sur le revenu pour le personnel concerné, dont la liste fera l'objet d'un arrêté du Maire en application de la présente délibération et sera actualisé en fonction des mouvements de personnel.

*Madame Coat-Prou demande si le prix de revient du véhicule peut être communiqué et s'agissant des matériels informatiques, la liste peut-elle être communiquée.*

*Monsieur le maire indique que les éléments chiffrés seront communiqués par la voie de la commission, mais pas la liste d'affectation*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 13

**OBJET** : Demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

**RAPPORTEUR** : Benoît Loiret

**EXPOSE**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, plaçait l'accessibilité comme un des objectifs majeurs à atteindre.

Elle imposait entre autres que les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au public(IOP) soient accessibles au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Après un diagnostic complet de l'ensemble du patrimoine bâti communal en 2009, la ville de Vertou a décliné un ambitieux schéma directeur d'aménagement de l'accessibilité, afin de répondre aux obligations de la loi.

En 2010, sur les 70 ERP communaux, 40 ont fait l'objet de mises aux normes, 3 étaient neufs et aux normes, 9 voués à des destructions (effectuées depuis) ancienne gendarmerie, ancienne caserne des pompiers, ancienne bibliothèque, anciennes salles de danse, le laboratoire photo, anciennes salles du Beau Verger, anciennes salles des Treilles, stade et salle polyvalente R. Durand. Cinq seront prochainement désaffectés : stade de la Boissière, stade Sèvre et Maine, local de la police municipale rue du Chemin Creux, ex trésorerie, skate Parc.

Ce sont donc environ 260 000 € qui ont été investis depuis 2010 dans ce cadre.

Toutefois, à Vertou comme dans la plupart des collectivités, les exigences liées à ces mises aux normes et le délai imparti ne nous pas permis d'achever notre programme.

L'Etat a, par ordonnance du 26 septembre 2014, autorisé un délai supplémentaire de 3 à 9 ans sous la forme d'un engagement formel, qui consiste en l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il a également revu certaines normes ou du moins leurs applications en permettant de tenir compte des contraintes des bâtiments existants.

Cette évolution normative nécessite une mise à jour du diagnostic de 2009 pour les bâtiments restant à mettre aux normes et celle-ci a été engagée auprès des experts ad hoc. Le délai de transmission de cet Ad'AP au Préfet avait été fixé au 27 septembre 2015.

Afin de nous permettre d'élaborer cet Ad'AP de manière fine et en fonction des débats budgétaires que le conseil municipal engagera dans les semaines à venir, nous avons sollicité le Préfet afin d'obtenir une prolongation du délai de transmission au 31 décembre. Un accord de principe nous a été donné, sous réserve que le conseil municipal puisse se prononcer formellement sur cette question

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la loi du 11 février 2005 et l'ordonnance du 26 septembre 2014 permettant un délai supplémentaire pour la mise aux normes accessibilités de l'ensemble de nos ERP.

Considérant l'attachement de la ville à s'inscrire dans l'obligation posée par la loi du 11 février 2005 et de la possibilité que donne l'ordonnance du 26 septembre 2014 de demander un report de dépôt de l'Ad'AP.

Au regard des enjeux posés pour la collectivité pour l'élaboration de cet Ad'AP et de la nécessité de prendre en compte l'ensemble des paramètres en découlant,

Le conseil municipal

Sollicite auprès du représentant de l'Etat un report du dépôt de l'Ad'AP au 31 décembre 2015

Autorise le Maire ou son représentant à passer tous les actes correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 14

**OBJET** : Désordres multi-accueil La Vannerie : conclusion d'un protocole d'accord

**RAPPORTEUR** : Benoît LOIRET

**EXPOSE**

Suite à l'apparition de remontées d'humidité en différents endroits du multi-accueil de la Vannerie, et à un problème récurrent d'engorgement des canalisations du bloc sanitaire de cette structure, la Ville a engagé une expertise judiciaire afin de déterminer l'origine de ces désordres et d'identifier les entreprises susceptibles de voir leur responsabilité engagée à ce titre.

L'expert a conclu à la présence d'infiltrations du fait de passages d'eau de ruissellement dans les soubassements, et du fait d'un système de drainage inefficace.

Les responsabilités de ces désordres sont imputables, selon les termes du rapport d'expertise, à 60% à l'entreprise de gros-œuvre DROUIN CATTONI, à 30% à la société LINEA ARCHITECTURE et à 10% à l'entreprise de VRD et espaces verts BRETHOME (venant aux droits de la société SAUVETRE). Le coût global des travaux de reprise correspondant est estimé à 29 942,02 € TTC.

L'expert a par ailleurs confirmé l'existence de contrepentes, constituant une malfaçon préjudiciable au fonctionnement des canalisations du bloc sanitaire. La responsabilité de ces désordres est imputable, selon les termes du rapport d'expertise, à la société DROUIN CATTONI. Le coût global des travaux de reprise du système de canalisation est estimé à 6 000 € TTC.

Les frais d'honoraires et d'expertise supportés par la Ville pour un montant de 3 846,70 € TTC seront en outre pris en charge par les parties, à hauteur de 60% pour DROUIN CATTONI, 30% pour LINEA ARCHITECTURE et 10% pour BRETHOME.

Le partage pour la prise en charge des coûts a été établi, en fonction de la part de responsabilité imputable à chaque partie (cf. annexe n°1 jointe à la présente délibération).

En contrepartie du règlement de ces sommes, la Ville renonce à engager la responsabilité des entreprises au titre exclusif des désordres constatés par l'expert judiciaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu l'article 2044 du code civil, relatif à la transaction,

Vu l'article L. 2122-21 7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les désordres constatés par l'expert judiciaire,  
Vu les concessions réciproques consenties,  
Vu les modalités d'application de l'accord transactionnel,

Le conseil municipal

Décide la conclusion d'un accord transactionnel avec les sociétés DROUIN CATTONI (et son assureur, la société MMA), LINEA ARCHITECTURE (et son assureur, la société MAF) et BRETHOME, selon les modalités définies ci-dessus,

Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord, ainsi que tout document nécessaire à son application.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 15

**OBJET** : Vente d'une bande de terrain communal aux consorts MANTEAU

**RAPPORTEUR** : Alexandra de LESQUEN

**EXPOSE**

Les consorts MANTEAU sont propriétaires de la parcelle section DW 216 sise 1, rue du Clos des Vignes, sur laquelle ils souhaitent construire leur résidence principale.

Ils sollicitent l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 56 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale contiguë, cadastrée section DW 215 d'une contenance de 526 m<sup>2</sup>, afin de réaligner leur terrain et de faciliter ainsi la construction de leur habitation en limite de propriété.

La cession au profit des demandeurs n'est pas de nature à compromettre un usage futur du terrain communal et notamment à empêcher le désenclavement des terrains situés en bordure de l'autoroute A83.

La plus grande partie du terrain cédée est situé en zone UBb, le reste, environ 20 m<sup>2</sup>, est en zone NNF du Plan Local d'Urbanisme.

Un accord a été trouvé sur un prix forfaitaire de 3.640,00 €. France Domaine a fait connaître dans un avis du 27 août 2015, que ce prix n'appelait pas d'observation

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le conseil municipal

Approuve la vente à Monsieur et Madame MANTEAU d'une partie de la parcelle communale cadastrée section DW n°215 dans les conditions précisées ci-avant.

Autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte à intervenir, étant précisé que tous les frais, droits et émoluments de l'acte à intervenir, seront supportés par les acquéreurs.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 16

**OBJET** : Acquisition auprès de l'indivision Remaud/Raitière d'un terrain sis la Bretonnière

**RAPPORTEUR** : Alexandra de LESQUEN

**EXPOSE**

La commune constitue une réserve foncière sur le site de la Bretonnière, face à la nouvelle gendarmerie et dans la continuité du cabinet de radiologie, pour développer à terme un programme d'habitat favorisant la mixité sociale ainsi que, de manière résiduelle, des activités tertiaires ou de services.

Il est proposé de compléter la réserve foncière communale par l'acquisition auprès de l'indivision REMAUD/RAITIERE de la parcelle de terre cadastrée section CP n°341 pour une contenance de 1 984 m<sup>2</sup> et classée en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme.

Il reste à acquérir pour achever la maîtrise foncière du secteur des délaissés de voirie en bordure du Boulevard Luc Dejoie.

La vente est consentie au prix de 70 € le m<sup>2</sup>, comme pour les acquisitions précédentes, soit pour 1 984 m<sup>2</sup> la somme de 138 880 €, conforme à l'estimation de France domaine du 24 juillet 2015.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu la commission aménagement réunie le 21 septembre 2015

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 341 auprès de l'indivision REMAUD/RAITIERE selon les modalités définies ci-dessus,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution des présentes, les frais afférents étant supportés par la commune.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 17

**OBJET** : Nouveau dispositif de tarification solidaire pour les transports collectifs métropolitains: convention de gestion

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

## EXPOSE

Un dispositif de tarification sociale de transports en commun valable sur l'ensemble du réseau de transport en commun de la Métropole a été instauré dès 1996. Ce dispositif permettait à des usagers, dont les ressources et le statut le justifiaient, de bénéficier d'un accès gratuit à l'ensemble du réseau. Les enfants, les étudiants ou les personnes sans statut particulier ne pouvaient toutefois pas bénéficier de ces avantages. L'analyse des ressources individuelles était, par ailleurs, source d'inégalités.

Un nouveau dispositif a été adopté par le Conseil Métropolitain en février 2015, pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il permettra d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres les composant. Les ressources des ménages seront analysées par la commune de résidence et son Centre d'Action Sociale (CCAS) en s'appuyant sur le Quotient Familial CNAF. Les abonnements, valables 1 an, seront distribués par la SEMITAN.

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports, a conféré aux communes membres, le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), leur permettant ainsi d'assurer la gestion de la tarification solidaire dans un contexte de proximité avec les bénéficiaires.

Une convention de gestion formalisera les rapports entre Nantes Métropole, les communes membres, les CCAS et la Semitan pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la décision du conseil métropolitain en date du 06 février 2015 et les modalités de tarification sociale valable pour les usagers du réseau de transport dans la Métropole,

Considérant l'intérêt et la cohérence de ce dispositif pour les usagers vertaviens et plus globalement pour l'ensemble des habitants de la Métropole

Le conseil municipal

Approuve les termes de la convention jointe et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*Monsieur Gouty fait part de l'intérêt de cette évolution mais il souligne que les seuils proposés sont bas et concerneront donc peu de familles. Il faut aussi se souvenir des augmentations de tarifs décidées.*

*Le maire insiste sur l'intérêt de cette mesure en faveur des plus démunis.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 18

**OBJET** Ecoles privées : avenants n° 1 contributions obligatoires de fonctionnement

**RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

**EXPOSE**

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles conventions avec les Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) et les écoles privées de Vertou pour le versement de la contribution obligatoire de fonctionnement des classes sous contrat d'association, conformément aux textes en vigueur.

Les articles 2.1.et 2.2. de ces conventions précisent que le forfait communal est actualisé annuellement sur la base du coût moyen d'un élève maternelle et élémentaire des écoles publiques de l'année N-2 **au regard des effectifs au jour de la rentrée scolaire** et que le conseil municipal se prononce sur les avenants correspondants.

Soit

- Le coût moyen d'un élève maternelle des écoles publiques de Vertou en 2013 établi à 1 158 € et 230 élèves vertaviens scolarisés en écoles privées dénombrés à la rentrée 2015/2016
- Le coût moyen d'un élève élémentaire des écoles publiques de Vertou en 2013 établi à 472 € et 484 élèves vertaviens scolarisés en écoles privées dénombrés à la rentrée 2015/2016

Au regard des montants prévisionnels, les avenants doivent porter sur un total de 494 788 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Considérant les articles 2.1. et 2.2 de la convention liant la collectivité aux OGEC et aux écoles privées,

Le conseil municipal

Autorise les termes des avenants n° 1 aux conventions de la période en cours

Autorise le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant

Dit que cette contribution obligatoire est inscrite au budget principal 2015 de la commune, chapitre 65, article 6558.

**Déclaration de Madame Peignon**

*Lors de la commission famille solidarités, j'ai demandé le détail du calcul qui permet d'obtenir le montant des subventions attribuées aux écoles privées. Il m'a été répondu que cela serait joint au compte rendu de la commission. A réception de ce document, il n'y avait que des textes, aucun chiffre. Sans réponse précise à ma question, nous nous abstiendrons sur cette délibération.*

*Madame Héridel regrette que les écoles privées ne mettent pas en œuvre les rythmes scolaires ce qui génère des coûts pour la commune avec l'ouverture du centre de loisirs.*

**Déclaration de Monsieur GOUTY**

*Je souhaite préciser le sens de mon vote. Tout d'abord je me positionne sur la conception de l'enseignement laïque gratuit et pour l'unification des systèmes d'éducation. Je me suis toujours opposé au financement public des écoles privées. Tous ces financements depuis des années sont aggravés par différentes lois de la droite ou du parti socialiste à la charge des communes. Pour toutes ces raisons, je voterai contre.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 5 ABSTENTIONS – 1 CONTRE.**

**DELIBERATION** : 19

**OBJET** : Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

**RAPPORTEUR** : Gilbert RIALLAND

**EXPOSE**

Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les acteurs économiques, les personnes âgées et les autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Groupe d'Echange et de Proposition sur le Handicap (GEPH) était entre autres chargé précédemment de cette mission.

J'ai souhaité qu'une réflexion sur l'évolution de cette instance soit menée par Monsieur l'Adjoint aux solidarités afin de répondre à notre objectif « d'aider tous les acteurs de la vie publique à intégrer la notion de handicap » tout en mettant en conformité les pratiques municipales sur la base des textes législatifs et réglementaires.

Nos actions dans le domaine du Handicap seront déclinées en trois axes :

- Accessibilité dans la ville
- Politique ressources humaines au sein des services municipaux
- Accompagnement des personnes et des familles dans la vie locale.

Une conférence annuelle sur le handicap viendra rendre compte des actions menées et permettra d'échanger et d'orienter les objectifs de travail dans les trois axes retenus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités Territoriales

Considérant la volonté politique de la ville de Vertou dans le domaine des politiques handicap

Vu l'avis de la commission famille solidarités proximité

Le conseil municipal

Décide de créer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en fixant sa composition de la manière suivante :

Présidence : Gilbert RIALLAND

Collège des Elus à la représentation proportionnelle : majorité : 7 - oppositions : 1

- Benoît LOIRET
- Jean-Luc LALANDE
- Hugues HIERNARD
- Marc HELAUDAIS
- Evelyne HIRN
- Sophie BOUVART
- Chantal FONTENEAU
- Delphine COAT-PROU

Collège des représentants des associations : 1 représentant par organisme ou association de personnes handicapées, pour les 5 types de handicap (Visuel – Moteur – Auditif – Mental – Psychique), 1 représentant par organisme ou association des acteurs économiques, des personnes âgées, et autres usagers de la ville.

Collège des personnes qualifiées : en tant que de besoin en fonction des dossiers présentés, le Conseil départemental, l'éducation nationale et toutes personnes pouvant apporter un éclairage particulier sur le domaine du handicap.

Autorise le Maire ou son représentant à passer tous les actes correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

*Le maire indique que le projet de délibération omet de préciser que la présidence de la commission sera assurée par le représentant du maire, soit Gilbert Rialland et que le texte sera donc modifié en ce sens.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 20

**OBJET** : Convention de partenariat CEP PARTY

**RAPPORTEUR** : Marie SLIWINSKI

**EXPOSE**

Le Festival « Cep Party » est un festival créé en 2004 ayant pour objectif de sensibiliser le jeune public du Pays du Vignoble nantais au spectacle vivant dans ses différentes dimensions (théâtre, danse, cirque, théâtre d'objet...), tout en mutualisant les moyens des collectivités.

Ainsi, le festival propose chaque année, durant le premier trimestre de l'année civile et pendant une quinzaine de jours, une programmation professionnelle qui s'articule autour de deux axes distincts :

- L'accueil à l'équipement culturel « le Champilambart » (Vallet) de 5000 enfants, issus des écoles du territoire du Pays, pour assister à l'une des représentations d'une sélection d'une dizaine de spectacles ;
- Une offre de spectacles « tout public », destinés aux familles, qui ont lieu dans différentes communes du territoire, hors temps scolaire (environ 2000 spectateurs par an).

Il est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, ce partenariat, dont le projet de convention ci-annexée fixe les conditions de participation financière des collectivités locales à l'accueil des élèves des écoles primaires du Vignoble.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Considérant la démarche de développement culturel et éducatif portée par les collectivités locales du Vignoble nantais à travers le Festival Cep Party ;

Considérant la volonté de la Ville de Vertou de permettre l'accès à la culture auprès du plus grand nombre et notamment des publics jeunes ;

Le conseil municipal

Approuve le renouvellement de la convention de partenariat Cep party présentée en annexe de la présente délibération ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les avenants nécessaires à sa mise en œuvre durant toute sa période d'exécution ;

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 – *Charges à caractère général* et à l'article 6228 - *Divers*.

*Madame Héridel est surprise que s'agissant d'une mutualisation des économies ne soient pas réalisées.*

*Monsieur le Mabec apporte des précisions : lors de la création d'un nouveau club, les obligations sont imposées par les fédérations.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**DELIBERATION** : 21

**OBJET** : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Etoile Sportive Vertou Foot

**RAPPORTEUR** : François LE MABEC

**EXPOSE**

En 2014-2015, l'Association Sportive de Beoutour Football et la section Football Club de Vertou de l'Amicale Laïque de Vertou-centre ont établi conjointement avec le District de Football de Loire-Atlantique une convention de groupement de jeunes portant sur les catégories U12/U13, U15, U16, U18 et U19, sous l'appellation « Beoutour/Vertou ».

Cette initiative a abouti au rapprochement de ces deux clubs vertoviens : le 15 juin dernier a été créée l'association Etoile Sportive Vertou Foot (E.S.Vertou Foot ou ESVF).

En réunissant sous une même entité sportive l'ensemble des licenciés, éducateurs, bénévoles, arbitres, et en mutualisant les structures sportives, administratives et financières, les dirigeants ont pour objectif de développer la qualité de l'encadrement technique et de disposer dans chaque catégorie du nombre de jeunes nécessaire à la constitution d'une ou plusieurs équipes.

Impulsée dans le cadre de la réflexion sur l'optimisation des terrains de football menée en 2011-2012 avec les clubs de football avec l'appui du Cabinet Mouvens et de l'Office Municipal des Sports (OMS), cette démarche doit favoriser une meilleure action éducative (horaires adaptés, encadrement qualifié). Elle est également de nature à permettre une meilleure répartition des entraînements et compétitions sur les terrains municipaux.

Une très grande partie du matériel pédagogique (jeux de maillots...) doit être acquis par l'association dès cette année et son budget prévisionnel de fonctionnement fait état d'un besoin de financement important, pour lequel l'ESVF sollicite une subvention municipale lui permettant de l'équilibrer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Considérant les préconisations qui ont conclu l'étude menée par le Cabinet Mouvens en 2011-2012 en concertation avec les clubs de football et l'OMS ;

Considérant les objectifs liés à la fusion sportive de l'ASB et du FCV, et leur impact en termes éducatif et d'occupation des terrains ;

Considérant le budget prévisionnel 2015-2016 présenté par l'ESVF ;

Le conseil municipal

Décide de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 7500 € à l'Etoile Sportive Vertou Foot ;

Dit que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune au chapitre 011 – *Charges à caractère général* et à l'article 6745 - *Subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes de droit privé*.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 34 VOIX – 1 ABSTENTION**.

**DELIBERATION** : 22

**OBJET** : Don d'un minibus à l'Association Départementale de Protection Civile – Antenne «Vertou – Les Sorinières»

**RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

**EXPOSE**

Forte de 32 000 bénévoles, la Protection Civile est l'une des plus importantes associations agréées de Sécurité Civile en France. Elle assure des missions de sécurité civile, d'aides solidaires et sociales et est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours.

L'Association Départementale de Protection Civile est affiliée à la fédération nationale et a structuré une antenne «Vertou – Les Sorinières», composée d'une trentaine de secouristes, de 16 à 65 ans et ayant pour buts :

- de porter assistance aux personnes par la tenue de dispositifs prévisionnels de secours lors de manifestations ;
- de former le grand public aux gestes de premiers secours ;
- de prolonger localement l'action des pouvoirs publics dans tous les domaines du secours d'urgence sociale ou sanitaire.

L'antenne locale dispose de deux véhicules d'intervention dont un en très mauvais état de fonctionnement. Elle est aujourd'hui en recherche d'une camionnette pour des usages ponctuels de courte distance.

Or, il apparaît que la Commune dispose d'un véhicule Peugeot Boxer immatriculé 551 BBN 44 et mis en circulation en avril 2003. Son kilométrage (190 056 km) et son état général ne permettrait plus un usage quotidien par les services municipaux. Ce véhicule répondrait au besoin de l'antenne locale.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Considérant les objectifs poursuivis par la Protection Civile, l'action engagée par son antenne «Vertou – Les Sorinières» et sa recherche d'une camionnette ;

Considérant la disponibilité d'un tel véhicule au sein du patrimoine communal ;

Le conseil municipal

Décide de la cession à titre gracieux du Peugeot Boxer immatriculé 551 BBN 44 à la Protection Civile 44 au bénéfice de son antenne «Vertou – Les Sorinières».

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

**Question orale**

## **Brigitte HERIDEL**

Ces derniers mois, l'Europe voit arriver à ses frontières de nombreux réfugiés poussés par les crises politiques, militaires, mais aussi économiques et climatiques. Nous avons toutes et tous vu des images insoutenables sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Il est du devoir de tout être humain de porter assistance à ses semblables et il n'est pas acceptable que ceux qui sont en capacité d'aider ne prennent pas leur part. C'est d'ailleurs cette prise de conscience individuelle qui pousse des familles françaises à se mobiliser à travers de plateformes collaboratives pour proposer des hébergements aux familles de réfugiés en détresse.

Tous les ans, notre collectivité rend hommage aux victimes des tragédies de notre histoire et se fait un devoir d'assurer la transmission du souvenir auprès des jeunes. L'histoire est en train de s'écrire sous nos yeux et nous devons, dans un élan humain et républicain, porter assistance, dans la mesure de nos moyens.

Comment la ville de Vertou compte-t-elle participer à ce vaste mouvement d'accueil des réfugiés ? Mettez-vous à leur disposition le logement d'urgence dont dispose la commune ? Nous avons par ailleurs à Vertou un camping aujourd'hui désaffecté qui dispose de sanitaires tout à fait opérationnels. Il suffirait d'installer sur ce site des locaux adaptés pour accueillir et accompagner dignement quelques familles.

Je ne doute pas que vous pourrez négocier avec les actuels occupants du camping (qui ne l'utilisent pas complètement en cette saison) la remise à disposition de quelques centaines de mètres carrés pour accueillir des familles.

Cet accueil serait bien évidemment provisoire mais il devrait se faire en lien avec les associations concernées et les initiatives citoyennes locales. Plusieurs personnes m'ont contactée pour se porter volontaires pour des parrainages, donner des cours de français, apporter un soutien logistique et des contributions financières...

Il suffirait d'un élan de générosité de notre part, élus de tous bords, pour fédérer ces diverses initiatives. Sachez que nous soutiendrons toutes les actions allant dans ce sens.

Aussi, au nom de la liste Changer la donne à Vertou, je vous demande de bien vouloir nous préciser quelles mesures vous comptez prendre pour que Vertou s'inscrive dans le mouvement des communes «Territoire Refuge ».

## **Question orale**

### **Monsieur PIVETEAU**

Dans l'éditorial du Vertou Magazine de ce mois, vous faites part d'une réflexion engagée sur l'accueil des migrants, réflexion « pour trouver une solution pertinente avec l'appui de nos partenaires associatifs et institutionnels dont c'est la compétence ».

Réponse faite aussi à la question concernant les réfugiés posée en commission.

Notre mot de l'opposition du même Vertou Magazine traite d'ailleurs de ce sujet, proposant que « soient identifiés et mis à disposition des logements vacants. Des habitations acquises

ces dernières années sont aujourd'hui inoccupées : rue du 11 novembre par exemple. Les services municipaux doivent être mobilisés pour accueillir et accompagner dignement les réfugiés, en lien avec les associations concernées et les initiatives citoyennes locales.

Permettez-moi de corriger quelques erreurs constatées dans votre éditorial. Vous dites « aujourd'hui, l'Etat nous sollicite pour résoudre la question des migrants et nous propose une aide dérisoire de 1 000 € par famille ».

NON, l'Etat ne sollicite pas les communes pour résoudre la question des migrants, mais simplement pour leur accueil.

Ces réfugiés fuient la guerre civile et la violence et rejoignent l'Union Européenne en quête de protection et de perspectives.

Prêter assistance à ces personnes en détresse révèle d'un devoir humain et de solidarité. Le devoir de solidarité envers les réfugiés constitue une valeur fondamentale et ne doit souffrir d'aucune remise en question.

Si je me réfère au document émanant du ministère de l'intérieur en date du 12 septembre dernier, c'est « un soutien exceptionnel et forfaitaire à la mobilisation des communes qui créeront sur leur territoire des places d'hébergement supplémentaires d'ici 2017, pour un montant de 1 000 € par place d'hébergement » qui est mis en place, et non 1 000 € par famille.

Dans ce même document, il est aussi noté : « la prise en charge de l'accueil des demandeurs d'asile et de leur hébergement dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile est assurée par l'Etat... L'accueil des demandeurs d'asile ou de réfugiés n'est donc pas de nature à occasionner pour les communes des frais liés à leur prise en charge ».

Où en est cette réflexion à laquelle nous aurions aimé être associés ?

Pouvez-vous nous faire un point d'information sur ce sujet méritant un débat comme l'on fait certaines communes ?

Je vous remercie pour votre réponse.

## **Réponse**

### **Monsieur Amailland**

Vos deux questions abordent la crise migratoire et la sollicitation des Communes par le Gouvernement, je vais donc vous apporter une réponse globale.

En effet, sur ce sujet qui nous préoccupe tous depuis des mois et avant de répondre plus particulièrement à vos interrogations, je vais revenir sur le contexte qui m'a amené à écrire ce message aux vertaviens.

A la suite d'une énième catastrophe humaine et de sa retranscription médiatique le 2 septembre dernier, l'opinion publique s'est saisie de cette question sur fond d'émotion.

En réaction, le Ministre de l'Intérieur a adressé, le 6 septembre, un courrier à l'ensemble des Maires de France pour répondre aux sollicitations de dizaines d'élus locaux proposant

d'accueillir des réfugiés fuyant la Guerre et nous invitait à une réunion au Ministère pour échanger sur les modalités d'accueil.

La note d'information qui nous a été transmise à l'issue de cette rencontre décrit le rôle des Communes et demande une mise à disposition de logements pérennes partant du principe d'une intégration définitive des réfugiés ainsi qu'un accompagnement social complémentaire.

Face à cette sollicitation et n'étant pas une compétence communale, j'ai demandé aux services d'engager une réflexion sur ce sujet afin de bien cerner les rôles de chacun et les marges de manœuvre que nous avons à notre disposition.

A ce jour et sur le besoin d'hébergement, la Ville VERTOU ne peut apporter une réponse sans une réflexion plus approfondie car

- il est difficile de remettre en cause le principe des logements d'urgence destinés aux vertaviens,
- il est difficile également d'attendre la disponibilité d'un logement social sur le contingent Ville
- ou encore de leur dédier un logement qui nécessiterait des aménagements importants.

Pour ce qui est de l'accompagnement social, je pense qu'un travail avec les associations expertes dans ce domaine serait pertinent en lien évidemment avec les aides proposées par le CCAS.

De même que Nantes Métropole, au titre de la politique de la Ville et de la cohésion sociale, serait un interlocuteur adapté.

En parallèle, je vous informe que j'ai reçu à plusieurs reprises des vertaviens qui ont exprimé un souhait de participer à cette démarche d'accueil de réfugiés et étudient actuellement leur contribution sans qu'une demande de soutien n'ait été encore formulée.

Par conséquent, je souhaitais aujourd'hui vous confirmer que la Ville était en cours de réflexion sur l'accueil des réfugiés.

C'est pour cela que je vais mobiliser les différentes instances de la Ville dans lesquelles toutes les sensibilités politiques sont représentées avec pour but d'instruire cette question et d'exprimer un avis.

Et sans présumer de la réponse de la Ville mais au vue de la gravité du sujet, je souhaite que notre travail collectif soit fait avec le souci de la précision et avec toute l'humilité nécessaire.

Pour répondre à vos interrogations, je vais revenir sur mon édito dans le Vertou Magazine de ce mois.

En effet, je vous confirme que l'aide de l'Etat aux Communes est bien de 1000€ par place d'hébergement créée et non par famille mais que représente cette aide alors que le coût global d'un demandeur d'asile est estimé par la Cour des Comptes à 13 700€ par an et par personne ? Cela est-ce suffisant pour couvrir les frais de la vie courante, de scolarité, de cantine, de transports sans compter toutes les démarches sociales d'intégration ?

Car quand l'Etat demande aux Communes de s'impliquer dans l'hébergement et dans l'intégration définitive des réfugiés, il nous invite à résoudre les principales conséquences de cette crise migratoire sans en traiter les causes.

Il faut d'ailleurs se poser la question d'une intégration durable des réfugiés sur le territoire sans connaître leur propre souhait.

J'ose espérer qu'une fin de conflit permettrait à un grand nombre d'entre eux de reprendre une vie normale, tout simplement pour retrouver leurs biens et leur entourage.

Pour répondre à Mme HERIDEL, je préciserai qu'humanité ne signifie pas précipitation et émotion mais bien compréhension et compassion.

Je ne pense pas que proposer un hébergement sommaire au parc du Loiry ou l'ouverture d'un logement d'urgence soient très appropriés.

Je parle d'émotion car l'emballage médiatique suite à la parution de cette photo m'interroge sur l'attitude de l'Etat.

Cette prise de conscience de l'opinion a accéléré l'action de nos gouvernants alors que nous constatons des milliers de morts en Méditerranée depuis de nombreux mois.

C'est dès 2012 que le Conseil européen pour les réfugiés et les exilés exprimait cette hausse massive des flux migratoires en lien avec les conflits du Proche Orient.

Alors que ce n'est qu'à l'été 2014 que le Gouvernement français a approché nos voisins européens pour se pencher sur ce sujet.

Et à ce jour, toutes les questions ne trouvent pas encore de réponse.

Eh oui, je confirme le désengagement de l'Etat que je décris dans l'édito dans lequel j'ai souhaité souligner cette contradiction que j'observe à travers une sollicitation toujours plus forte des Communes alors que l'Etat réduit leurs dotations... ais-je besoin de vous le rappeler !

Enfin, je dirai que les Communes ne pourront pas pallier indéfiniment le manque d'anticipation de l'Etat ni son manque de prise de décision.

Et face à cette situation, la Ville de VERTOU agira avec ses moyens tout en s'inscrivant dans l'esprit vertavien qui m'est si cher.

A mes yeux, cet esprit comprend naturellement les valeurs d'humanisme auxquelles s'ajoute le sens des responsabilités en agissant avec humilité et discrétion.

J'en suis convaincu et l'efficacité de notre action en dépend.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

## RAPPEL DES DELIBERATIONS

### Intercommunalité

- 1 Présentation du rapport d'activités du Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents pour l'année 2014  
**RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND**
- 2 Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2014  
**RAPPORTEUR : Michèle LE STER**
- 3 Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2014  
**RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND**
- 4 Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014  
**RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD**
- 5 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2014  
**RAPPORTEUR : Michèle LE STER**
- 6 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Approbation du rapport du 2 juillet 2015  
**RAPPORTEUR : Michèle LE STER**

Chaque rapport a fait l'objet d'une synthèse remise sur table en commission municipale. L'ensemble des rapports est consultable en mairie ou disponible sur le site de Nantes Métropole.

### Finances - RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

- 7 Budget principal de la commune – Exercice 2015 – Décision modificative n°2
- 8 Tarifs de mise à disposition des équipements municipaux
- 9 Tarif des publicités dans Vertou Magazine pour l'année 2016

### Ressources Humaines RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

- 10 Mise à jour du tableau des effectifs
- 11 Condition d'emploi des collaborateurs de cabinet
- 12 Avantages en nature

### Equipement - Environnement

#### Travaux - Aménagement

- 13 Demande de prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)  
**RAPPORTEUR : Benoît LOIRET**
- 14 Désordres multi-accueil de la Vannerie : conclusion d'un protocole d'accord  
**RAPPORTEUR : Benoît LOIRET**
- 15 Vente d'une bande de terrain communal aux consorts MANTEAU  
**RAPPORTEUR : Alexandra de LESQUEN**
- 16 Acquisition auprès de l'indivision Remaud/Raitière d'un terrain sis la Bretonnière  
**RAPPORTEUR : Alexandra de LESQUEN**

### Famille et solidarité

- 17 Nouveau dispositif de tarification solidaire pour les transports collectifs métropolitains :

convention de gestion

**RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND**

- 18 Ecoles privées : avenants n° 1 aux contributions obligatoires de fonctionnement

**RAPPORTEUR : Alice ESSEAU**

- 19 Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

**RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND**

**Sports, culture, animations**

- 20 Convention de partenariat Cep Party

**RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI**

- 21 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Etoile Sportive de Vertou Football

**RAPPORTEUR : François LE MABEC**

- 22 Don d'un minibus à l'Association Départementale de Protection Civile – Antenne «Vertou - Les Sorinières »

**RAPPORTEUR : Michèle LE STER**

*. Questions Orales*

*. Informations diverses*